

MAIRIE
DE
CUREMONTE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15/04/2025

Nombre de
conseillers en
exercice : 11
Présents :10
Procuration :
Votants : 10
Contre : 0
Pour : 10
Absentions :

COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 Avril, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 9 Avril 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN– Mme Agathe CORRE – Mme Isabelle LAMOUREUX- Mme Marguerite PREVOST– M. Jean-Christophe MARIT – Mme Isabelle BARRIER – Mme Bernadette GIRONDE – M. Timothy MANNAKEE Mme Véronique PREZAT

Etait absente : Mme Marlène MIQUEL

Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE21/2025	PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN CONCURRENCE ET PARTICIPATION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE SANTE VIA CDG		UNANIMITE
DE22/2025	MAINTENANCE CHAUDIERE : CONTRAT CHAUDIERE FIOUL SALLE POLYVALENTE ET ECOLE		UNANIMITE
DE23/2025	TARIF CONCESSION CIMETIERE : CONCESSION N°183 suite à rétrocession par un particulier		UNANIMITE
DE24/2025	DEBROUSSAILLAGE : CONVENTION AVEC MID-CORREZIEN ENTRETIEN ROUTES INTERCOMMUNAUTAIRES		UNANIMITE
DE25/2025	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : TELECOM ORANGE ET FIBRE 2025		UNANIMITE
DE26/2025	MATERIEL AGRICOLE : VENTE TRACTEUR + FOURCHE + CHARGEUR A ENTREPRISE		UNANIMITE
DE27/2025	GÎTE COMMUNAL : AMENAGEMENT EXTERIEUR CLÔTURE JARDIN		UNANIMITE
DE28/2025	COTISATIONS 2025 ET ABONNEMENT REVUE « LETTRE DES FINANCES »		UNANIMITE
DE29/2025	ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS 2025		UNANIMITE
DE30/2025	REGIE DROITS DE STATIONNEMENT : AUTORISATION PAIEMENT PAR CHEQUE		UNANIMITE
DE31/2025	VOTE DES TAXES LOCALES 2025		UNANIMITE
DE32/2025	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025		UNANIMITE
DE33/2025	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : L'ETABLE Ô 2025		UNANIMITE
DE34/2025	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : RESTAURANT LA BARBACANE 2025		UNANIMITE

DELIBERATIONS

Madame le Maire met à l'approbation le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 11/03/2025.

Le PROCES-VERBAL de la réunion est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE :

N° 02/25 : POSE du vidéo projecteur salle polyvalente par l'Entreprise PANABORIE pour la somme de 180 € TTC.

N° 03/25 : Remplacement du calculateur du véhicule communal par l'entreprise FAURIE Renault Truck pour la somme de : 1 946,38 € TTC

N° 4/25 : achat d'un écran d'ordinateur et d'un ensemble clavier et souris sans fil auprès de l'entreprise INFORMATIQUE DISTRIBUTION, pour la somme TTC de 169,88 €.

DELIBERATIONS :

DE21/2025 OBJET : MISE EN CONCURRENCE Protection Sociale Complémentaire SANTE via le CDG - ET PARTICIPATION COMMUNALE

Madame le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Elle rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure.

Le montant de la participation versée aux agents, sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Mme le Maire précise

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Favorable du Comité social territorial en date du 11 Mars 2025,

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE:

- **De retenir la procédure de convention de participation** pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : **la procédure de mise en concurrence sera** lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;
- **De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;
- **D'autoriser** le Maire ou le Président à effectuer tout acte en conséquence ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

DE22/2025 OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA CHAUDIERE FIOUL SALLE POLYVALENTE/ECOLE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un contrat de maintenance pour la chaudière fioul du local salle polyvalente/école, a été passé avec l'Entreprise FAUGERAS THERMIQUE SANITAIRE le 16/02/2021 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Son coût était fixé à la somme de 420.00€ HT soit 504 € TTC.

Cette entreprise informe la Commune qu'elle a transféré les entretiens à FCP SERVICE d'USSAC pour le même tarif et adresse un devis valant contrat de maintenance à signer avec cette Entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le devis correspondant, avec l'Entreprise FCP SERVICE d'USSAC.

DE23/2025 TARIF CONCESSION CIMETIERE suite à rétrocession par un particulier

Madame le Maire rappelle les délibérations DE01/21 du 25 Janvier 2021 décidant des tarifs de concessions cimetières et colombarium et la DE85/2023 portant sur les tarifs de concessions récupérées. Elle rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DE05/25 du 11 Février 2025 actant la rétrocession de la concession cimetière N°183.

Elle souligne que le tarif des concessions cimetière récupérées, est dorénavant calculé sur le tarif de base acté dans la DE01/21 du 25 Janvier 2021, revu à la surface du terrain concédée (intertombes déduites) :

- **Concession Simple** pour 250€ / (2,70m de Long . x 1.30m de larg.) **soit 71.23€/ le m²**
- **Concession Double** pour 500€ / (2.70m de Long . x 2.40m de larg.) **soit 77.16€/le m²**

La surface actuelle de la concession n°183 récupérée, est de **8.72m²** soit 2.70m de Long. sur 3.23m de large., ce qui permettrait :

- La création de **2 concessions simples** 2.70m de long sur 1.31m de large (ajoutant les intertombes obligatoires appartenant au domaine public, de 15cm de large de part et d'autre de chaque concession) soit une surface de **3.54m² chacune**,
-
- **Ou**
-
- La création d'**1 seule grande concession double** de 2.70m de long sur 2.93m de large (ajoutant les intertombes obligatoires appartenant au domaine public de 15cm de large de part et d'autre de cette concession) soit une surface de **7.91m²**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Souligne l'intérêt d'augmenter le nombre de concessions dans le cimetière communal
- **DECIDE de créer 2 concessions simples portant les numéros 183R et 183R bis d'une surface 3.54m² chacune.**
- **DECIDE d'appliquer à ces 2 concessions le tarif de base au m², soit un tarif de 252€ pour chacune de ces concessions.**

DE24/2025 COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN / CONVENTION DEBROUSSAILLAGE 2025-27

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DE38/2023 du 19 Juin 2023 concernant le renouvellement de la convention de débroussaillage avec la Communauté de Commune Midi Corrèzien.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes est compétente pour réaliser le débroussaillage sur les voies communales d'intérêt communautaire.

Toutefois, celle-ci ne possède pas les moyens humains et matériels pour exercer le débroussaillage sur toutes les voies communales d'intérêt communautaire.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service sur ces voies, il a été proposé à la commune de continuer à garantir ce service de proximité aux usagers.

Madame le Maire signale que le montant du remboursement de ces frais par la Communauté de Communes a augmenté de 4cts par rapport à l'ancienne convention soit 0.39€ le ml de voirie transférées :

- 0.39€ x 7 658 ml de VCI **soit 2 986.62€ pour 2025.à 2027**

Il convient donc de signer une convention (ci-jointe) avec la communauté de communes définissant notamment les modalités d'organisation du débroussaillage et les conditions de remboursement de la prestation, renouvelable 1 fois par tacite reconduction par période de 1 an sauf dénonciation de l'une des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de convention et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour **signer** cette convention 2025-27.

DE25/2025 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 : réseaux TELECOMMUNICATIONS «ORANGE» et FIBRE « DORSAL »

-
- Madame le Maire rappelle aux les membres du conseil municipal le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.
-

- Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Pour l'année **2025** les tarifs s'appliquent ainsi :
- 1° - **48.65 €** par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- 2° - dans les autres cas : **64.87 €** par kilomètre et par artère (aérienne notamment)

- 3° - pour les autres installations : **32.44 €** par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1° et 2° qui ne donnent pas lieu à redevance).
-
- On entend par artère :
 - dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
 - dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
-
- Le conseil municipal, après avoir délibéré, **se prononce favorablement** pour l'application des nouveaux barèmes pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications téléphoniques ET fibre à compter du 1^{er} janvier 2024, au taux maximum indiqué ci-dessus.
-

DE26/2025 VENTE MATERIEL AGRICOLE : TRACTEUR/CHARGEUR/FOURCHE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DE59-2024 en date du 29 Octobre 2024 décidant de la mise en vente du Tracteur Landini appartenant pour moitié à la commune de Marcillac-la-Croze accompagné des accessoires Fourche, Chargeur et Benne.

Madame le Maire fait de part d'une proposition d'achat de la part du Groupe CLAAS, fabricant, vendeur et revendeur de matériel agricole pour le Tracteur, le chargeur et la fourche pour un montant de 7000€, sachant que la moitié de ce montant sera reversé à la commune de Marcillac-la-Croze.

Madame le Maire indique que la benne pourra être vendue séparément aisément.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'**ACCEPTER** la proposition du Groupe CLAAS pour l'achat du Tracteur Landini, du Chargeur et de la Fourche, si accord avec la Commune de Marcillac-la-Croze, pour un montant total de 7 000€ qui sera réparti comme suit :
 -
 - 50% soit 3 500€ pour la commune de Marcillac-la Croze
 - 50% soit 3 500€ pour la commune de Curemonte
 -
- D'**IMPUTER** le montant de la vente soit 7 000€ à l'article 775 du budget principal
- De **REVERSER** le montant dû à la commune de Marcillac-la-Croze soit 3 500€ imputé à l'article 65888.
- La **SORTIE de l'INVENTAIRE** des matériels vendus :
 - Tracteur LANDINI n° d'inventaire 90000114665112
 - Fourche et Chargeur n° d'inventaire « CHARGEUR » seul sera conservé sur ce numéro la Benne.
- D'**AUTORISER** Mme le Maire à réaliser les opérations comptables de sortie d'inventaire.

DE27/2025 GÎTE COMMUNAL : Travaux en Régie / AMENAGEMENT TERRAIN Clôture Jardinnet

Suite à des problématiques de divagation de chiens et des déjections canines retrouvées régulièrement dans le jardinnet du gîte, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de clôturer celui-ci avec une petite clôture en bois avec portillon, qui permettrait de pallier cette situation et ainsi garantir aux gîteurs un séjour agréable.

De plus cela permettrait ainsi une séparation physique, nécessaire à l'intimité de ceux-ci durant les repas extérieurs, car actuellement n'importe quel visiteur peut déambuler dans cette zone.

Madame le Maire, souligne qu'une demande préalable de travaux devra être faite auprès des services de l'UDAP concernant l'aspect visuel de cette clôture, avant validation définitive du projet.

Elle rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux effectués par les agents communaux mettant en œuvre des moyens matériels, outillage et fournitures acquis ou loués peuvent faire l'objet de « Travaux en régie » et souligne que ce travail pourra être exécuter en régie par l'agent technique après achat du matériel nécessaire.

L'estimation de cette réalisation s'établie à 700€, coût de la main d'œuvre comprise avec une évaluation de 12h de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'ACCEPTER** le projet de réalisation d'une clôture autour du jardinet du gîte.
- **DE REALISER ces travaux en régie**, avec le concours de l'agent technique.
-
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2025 les crédits nécessaires pour un montant de **700€** à l'article 722(042) du fonctionnement et 213(040) du budget investissement. Ces montants pourront être révisés au besoin par le conseil municipal ultérieurement.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les devis des matériaux pour cette réalisation.

DE28/2025 OBJET : COTISATIONS 2025 et Abonnement Publications de Gestion Financière

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DE26/2024 en date du 21 Mars 2024 décidant la reconduction des adhésions au CAUE et à L'Association des Maires de France, à l'Association des Plus Beaux Villages de France et à la Fondation du Patrimoine.

Elle propose au Conseil Municipal d'ajouter un abonnement annuel pour « La lettre des Finances des Communes de moins de 2000 habitants », des Editions Sorman, documentation mensuelle, à visée professionnelle, qui propose :

- Des conseils et des recommandations pour optimiser les ressources et améliorer la qualité des comptes locaux, effectuer des analyses financières, ...
- Le rappel des règles indispensables dans les domaines budgétaires et comptables : comment sécuriser la préparation des documents budgétaires ; comment analyser les marges de manœuvres financières...
- Le commentaire de l'actualité juridique et fiscale, l'application des nouvelles normes
- Des fiches pratiques sur les procédures les plus adaptées, les règles de financement, comment emprunter, comment optimiser le rendement du FCTVA, ...
- Des dossiers sur la préparation du budget primitif, les obligations sur la création des budgets annexes, la gestion de la trésorerie...
- Les règles qu'il faut connaître pour améliorer les relations avec les partenaires : comptable public, préfecture, banque, TPG...
- Des exemples pratiques et des simulations.
 - Cet abonnement donne droit à l'accès aux publications en ligne.
 -
 - Madame le Maire indique que la Commune est déjà abonnée à une autre revue mensuelle « La vie Communale et Départementale » qui est une édition juridique au service des Collectivités et qui propose des articles relatant des législations en vigueur, des thématiques à l'ordre du jour, des jurisprudences sur des problèmes concrets, des modèles d'arrêtés ou de délibérations, et des points de procédures précis aussi disponibles en ligne.
 -
 - Elle indique que ces revues sont des outils précieux pour se tenir au courant des nouveautés dans tous types de domaines et permettent aux services administratifs mais aussi aux élus, d'avoir des mises à jour et des aides potentielles sur des sujets quotidiens des petites communes.

Madame le Maire présente les montants des adhésions pour 2025 et le coût de l'abonnement pour La Lettre des Finances » .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de RECONDUIRE pour l'année 2025 les adhésions aux structures dont les montants de la cotisation 2025 sont définis ci-dessous :
-
- **CAUE de la Corrèze** **60,00 €**
- **AMF19 :** **134.00 €**
- **Fondation du Patrimoine :** **100.00 €**
- **Les Plus Beaux Villages de France :** **1 200.00 €**

DE29/2025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2025

Madame le Maire propose de délibérer sur le montant des subventions à verser en 2025, qui sera prévu dans le budget principal primitif 2025 à l'article 65748.

Les membres du conseil municipal décident de verser pour **2025** les subventions suivantes :

Coopérative scolaire (O.C.C.E.)	2 000 €
Association « Les Amis de Curemonte »	250 €
Association « Foyer Rural de Curemonte »	250 €
Association « Les Clefs de Curemonte »	250 €
Association « Lous Amoureux Del Montanty »	250 €
Association « Entre-temps Curemonte »	250 €
Société de Chasse de Curemonte	250 €
Association « Haute-Forme »	250 €
Association des Parents d'élèves du RPI	700 €
Association « Guitare en Corrèze »	250€
Jeunesses Musicales Françaises	100€
Radio Vicomté	30 €
F N A C A anciens combattants guerre d'Algérie...	30 €
Foires de Meyssac	30 €
Comice cantonal agricole	150 €
Amicale des Maires Midi-Corrézien	80 €

DE30/2025 REGIE DROITS DE STATIONNEMENT – Paiement par Chèques

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 10 juillet 2017 n° 34/2017 mettant en place des droits à percevoir en espèces pour le stationnement des véhicules sur le parking de LESTURGIE, ainsi que les délibérations DE40 et 41/2018 autorisant le paiement par carte bleue, via la borne de télépaiement transmis directement sur le compte DFT-NET créé à cet effet.

Pour répondre au besoin de paiement par chèque par les associations qui règlent les droits de stationnement pour l'ensemble de leurs adhérents usagers, Madame le Maire propose de rajouter la capacité de paiement par chèque à cette régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le paiement par chèque** pour le recouvrement des produits de la régie des droits de stationnement.
- Les encaissements se feront mensuellement, selon le mode indiqué par la Direction Générale des Finances Publiques et seront déposés sur le compte DFT-NET créé pour recevoir les encaissements des droits de stationnement.

DE33/2025 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 : « ETABLE Ô »

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant l'occupation du domaine public au titre de la terrasse de l'établissement ETABLE'Ô de Monsieur Jean-Claude RAYNAL, pour une emprise au sol de 4m2, sur la période de Juillet/Août/Septembre.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DE40/24 en date du 21 mai 2024 accordant occupation du domaine public pour la terrasse de l'établissement « L'Etable Ô » et propose de renouveler l'occupation du domaine public, moyennant une redevance du même montant soit : 1.50€ le m2, proratisé aux nombres de mois d'exploitation, soit 3 mois.

Cet accord formalisé administrativement par une convention, pouvant être renouvelé annuellement par avenant.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :

- **D'accepter** l'occupation du domaine public par le gérant de l'établissement « l'ETABLE'Ô » pour une superficie de 4 m2, sur une période de 3 mois,
- **De fixer la redevance** d'occupation à **1.50 € le m2 pour 12 mois, soit pour l'emprise au sol concernée, une redevance de 1.5€ (6*3mois/12) pour 2025,**
- **De donner tous pouvoirs** à Madame le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer la convention.

DE34/2025 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 : Restaurant « La BARBACANE »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de renouvellement d'occupation du domaine public par le gérant du Restaurant « La Barbacane », Monsieur Jérôme MIQUEL.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DE39-2024 en date du 21 Mai 2024, pour laquelle une redevance d'occupation du domaine public a été accordée, moyennant la somme de **91.50€** pour une emprise au sol de 61m2.

L'accord initial datant de 2013 avait été formalisé administrativement par une convention, renouvelée annuellement par avenant.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :

- **D'accepter** l'occupation du domaine public par les gérants du restaurant pour une superficie de 61 m2,
- **De reconduire** la redevance d'occupation **pour 2025 à 1.50 € le m2 soit pour l'emprise au sol concernée une redevance d'un montant de 91.50€**
- **De donner tous pouvoirs** à Madame le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer l'avenant à la convention.

QUESTIONS DIVERSES :

PLUI : Nelly GERMANE informe les élus qu'une nouvelle réunion s'est tenue au sein de la Communauté de Communes aux fins de revoir les superficies constructibles. Pour rappel, notre prézonage intercommunautaire compte actuellement 156 hectares. Les surfaces consommées entre janvier 2011 et décembre 2020 ont été de 172 hectares. Si on applique strictement la loi, on ne devrait présenter que 86,4 hectares. La Communauté de Communes avait travaillé avec les services de la DDT et Monsieur Etienne DESPLANQUES, ancien Préfet, sur le sujet et nous avons obtenu la possibilité de présenter 142 hectares. Les communes doivent encore faire des efforts pour diminuer leurs surfaces ; chaque commune a été examinée par les services de l'Etat et des remarques ont été formulées. La commune a dû supprimer une zone, soit 3 900 m². La mise à disposition des plans au public ne se fera qu'à l'enquête publique qui devrait être mise en place qu'en 2026.

ANIMATIONS DU FOYER RURAL – DEMANDE DE CHANGEMENT DE LIEU :

Nelly GERMANE fait part aux membres du conseil municipal que le foyer rural a l'intention de déplacer les deux manifestations estivales (qu'elle propose de réaliser cet été -13 juillet et 23 août 2025), dans la cour de l'école. De plus, comme l'an passé, il souhaite réitérer l'organisation de repas dans la cour de l'école lors des journées « rendez-vous aux jardins », en partenariat avec l'association des amis de Curemonte ; elle expose aux élus les raisons pour lesquelles elle est opposée au fait que ces deux manifestations se déroulent dans la cour de l'école :

POUR RAPPEL DEPUIS 2020,

1) elle évoque que la Commune a dépensé **8 300 €** pour permettre aux associations d'organiser leurs événements SUR LE PARKING DE LESTURGIE. Ces dépenses ont consisté en l'installation de l'eau, de l'électricité et de l'aménagement de l'esplanade.

2)°En tant qu'élue, elle a admis (**sous sa propre responsabilité**), **par convention**, que l'algéco soit disposé pour une durée de 2 mois, sachant que ce délai est porté à **15 jours** si le terrain est compris dans un secteur sauvegardé (**art. R.421-7 du code de l'urbanisme**). En 2024, l'algéco ayant été déposé en juin, n'a été retiré que le 04 novembre 2024. S'agissant d'une association locale elle n'a pas voulu lui imposer les termes de la législation exposée ci-dessous, mais a maintenu de les relancer plusieurs fois pour l'enlèvement de ce bâtiment modulaire.

3) le conseil municipal a accepté que le parking soit gratuit pendant leurs manifestations.

4) la commune a commandé de nouvelles bennes auprès du SIRTOM, sachant que leur enlèvement est à la charge de la collectivité.

5) La commune paye les frais d'abonnement et de consommation d'électricité qu'ils consomment pour leurs activités

6) La commune accepte qu'un congélateur soit disposé dans sa cave.

PROBLEMES DE SECURITE AU REGARD DE LA DEMANDE DU FOYER de FAIRE LEURS ANIMATIONS DANS LA COUR DE L'ECOEL :

1° PROBLEME DE STATIONNEMENT :

Les personnes se rendant à ces manifestations AU MARCHE, ne se gareront pas sur le parking de LESTURGIE mais voudront se garer à proximité du lieu, ce qui veut dire

- Le long de la voie communale du Marché
- Le long de la départementale D15.
- Ces deux possibilités présentent un risque avéré pour l'ordre public notamment en matière de **sécurité routière et des usagers :**
 - - le long de la voie communale du Marché étroite et pas adaptée pour recevoir un bon nombre de véhicules,

- Le long de la Département D15 à proximité **d'un virage dangereux**, avec une visibilité réduite et une circulation automobile rapide..... et dense ; De plus dans cette configuration, il apparaît inconcevable de considérer que les piétons traversent la chaussée pour un éventuel stationnement vers la route de LA BORIE. Cette configuration des lieux ne permet pas un stationnement sécurisé des véhicules des participants, ni d'un encadrement suffisant pour **garantir la sécurité des usagers** de la route.

La possibilité de se garer éventuellement dans le bourg est insignifiante dans la mesure où :

- Nous sommes en période d'été et de nombreuses résidences secondaires occupent les lieux,
- la sécurité des piétons qui reviendraient vers leur véhicule garé dans le bourg, ne serait pas assurée compte tenu d'un manque d'accotement, d'éclairage et des véhicules qui redescendent.
- Le restaurant ouvert le dimanche soir, aura des clients qui seront stationnés sur les lieux.

3) PROBLEME DE CAPACITE DE LA SALLE POLYVALENTE :

Les manifestations du 13 juillet et de moules-frites engendraient un nombre de participants élevé (+ de 200 personnes environ). En cas de pluie, ces personnes ne pourront pas, au regard de la capacité de la salle polyvalente, être plus de 80 assises dans la salle et plus de 100 personnes debouts.

4) DEBIT DE BOISSONS DANS LA COUR DE L' ECOLE :

L'an dernier, Madame le Maire avait accepté (ARRETE A14-2024) que l'Association des Amis de Curemonte puisse disposer d'un arrêté de débit de boissons lors de la manifestation (RDV aux Jardins). Cependant, **L'Article L3335-1 du code de la santé publique fait état de l'interdiction de disposer d'un débit de boissons dans une cour d'école.**

Un arrêté préfectoral du 02/03/2020 définit que les débits de boissons ne peuvent être établis à une distance inférieure à 50 mètres autour des établissements d'enseignement.

DIFFERENCE A FAIRE ENTRE LE LOCAL DE LA SALLE POLYVALENTE A DESTINATION D'UNE ACTIVITE PRIVEE OU ASSOCIATIVE PRIVEE et LA COUR DE L'ECOLE CONSIDEREE COMME FAISANT PARTIE DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT.

Au regard de tous ces éléments, les membres du conseil municipal adhèrent à la décision de Madame le Maire de refuser l'organisation des manifestations dans la cour de l'école.

Alban MARTIN ajoute que la finalité est que le foyer revienne faire ses animations dans le bourg.

RUELLE ENTRE LE CHATEAU ET L'EGLISE :

Les élus proposent de baptiser cette ruelle : Ruelle JEAN DE PLAS

DISTRIBUTEUR DE MEDAILLES :

Les élus n'adhèrent pas à la demande d'une entreprise EUROSCOPE, prestataire de distributeurs de médailles de l'association des plus beaux villages de France, qui propose une collaboration gratuite sur des médailles estampillées avec le logo de l'association.

BAIL EMPHYTEOTIQUE LOGEMENTS DU MARCHE :

CORREZE HABITAT a adressé un mail à la mairie précisant avoir changé de Directeur général et proposant de prolonger l'avenant au bail emphytéotique du 5 novembre 1981 ; cette proposition sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

ELECTIONS MUNICIPALES 2026 :

Madame le Maire informe les élus qu'une nouvelle loi est en cours, visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la cohésion municipale et la parité. Il en ressort que lors des prochaines élections municipales en mars 2026, s'appliquera un **mode de scrutin de liste à 2 tours**, sans

adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Le panachage, c'est-à-dire le raturage ou l'ajout de certains noms sur le bulletin de vote, ne sera plus possible. Il sera accepté que les listes soient incomplètes : la liste pourra être réputée complète si elle compte jusqu'à 2 candidats de moins : ex pour 11 conseillers municipaux pour Curemonte, la liste de 9 conseillers ou 10 conseillers sera autorisée.

RIFSEEP GRADE DE REDACTEUR :

Lors de la prochaine réunion, il conviendra de revoir cette prime qui ne comprend pas pour le moment, le grade de rédacteur.

CHEMIN FONTAINE DU CHASSANG :

Suite aux fortes pluies qui se sont abattues sur notre région et aux rénovations des deux maisons de Monsieur TREIL longeant le chemin de la Fontaine du Chassang, il convient de réaliser des travaux en régie afin de récupérer les pluviales des deux habitations et de revoir l'inclinaison du chemin, de telle sorte que l'eau ne s'engouffre pas vers la maison SCI CHAVANAT sise un peu plus basse. Ces travaux devront être réalisés avant fin juin ; Bernadette GIRONDE propose que son mari disposant d'un matériel adéquat, puisse aider dans la réalisation de ces travaux.

CEREMONIE DU 8 MAI à 16 heures, compte tenu de l'organisation de la journée des plantes prévoyant un atelier osier de 10 heures à 14 heures et une sortie vélo-balade de 14 heures à 16 heures.

MURET DE SOUTÈNEMENT AU MARCHÈ : C'est en cours, le muret en parpaing près de la maison de Charles a été retiré. Isabelle BARRIER contacte Anthony pour coordonner des travaux.

La séance est levée à 23 heures.

La secrétaire de séance,

Agathe CORRE

